



PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARD POUR LES MEMBRES DE L'OMSA ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À DES FINS DE SOUMISSION DES COMMENTAIRES PENDANT LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES INTERNATIONALES DE L'ORGANISATION

L'OMSA a élaboré la présente procédure opérationnelle standard (POS) afin d'améliorer la transparence, la documentation, et la traçabilité du processus de réception et de réponse aux commentaires soumis pendant la procédure d'élaboration des normes internationales de l'OMSA, ainsi que de décrire les rôles et responsabilités des Membres de l'OMSA et des organisations internationales, des Commissions spécialisées, des experts en la matière, du siège de l'OMSA pendant cette procédure.

Procédure opérationnelle standard

Cadre :

La présente POS définit la procédure à suivre par les Membres de l'OMSA et les Organisations internationales ayant signé un accord de coopération, pour commenter l'élaboration et la révision des normes de l'Organisation.

La procédure compte trois étapes :

1. Soumission des commentaires par les Membres et les Organisations internationales ;
2. Examen et réponse par la Commission spécialisée de l'OMSA responsable
3. Avis technique sur les commentaires

Les commentaires doivent être envoyés à la Commission spécialisée responsable qui devra à son tour répondre. Parmi les Commissions responsables,

1. la Commission des animaux aquatiques (dédiée au *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*)
2. la Commission des normes biologiques (dédiée au *Manuel terrestre*)
3. la Commission du Code (dédiée au *Code terrestre*)

Documents connexes :

Guide pour les Membres de l'OMSA et les Organisations internationales à des fins de soumission des commentaires pendant la procédure d'élaboration des normes internationales de l'Organisation (désigné ci-après « Guide »)

1. SOUMISSION DES COMMENTAIRES

Partie	Chronologie	Responsable	Action	Référence
1.1	Après une réunion de Commission	Délégués de l'OMSA et Organisations internationales	Lisent le rapport publié par la Commission et prévoient de commenter les annexes ou les thèmes abordés dans ce rapport. Préparent des commentaires sur les sujets qui suscitent l'intérêt.	<p>Guide</p> <p>Pour le programme de travail ou les thèmes abordés ne comportant pas d'annexes, se référer à la Section 1 du document d'information ;</p> <p>Pour une norme proposée, nouvelle ou en révision, diffusée dans une annexe, se référer à la Section 2 du document d'information</p>
1.2	Avant la date limite de soumission des commentaires (indiquée dans le rapport correspondant)	Délégués de l'OMSA et Organisations internationales	Soumettent des commentaires à l'adresse email du Secrétariat concerné.	<p>Pour :</p> <p>Secrétariat de la Commission du Code TCC.Secretariat@woah.org</p> <p>Secrétariat de la Commission des animaux aquatiques AAC.Secretariat@woah.org</p> <p>Secrétariat de la Commission des normes biologiques BSC.Secretariat@woah.org</p>

2. EXAMEN DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES

Partie	Chronologie	Responsable	Action	Référence
2.0	Avant une réunion de Commission	Secrétariat Commission du Code, ou Commission des animaux aquatiques, ou Commission des normes biologiques	Le Secrétariat responsable accuse réception de la contribution, rassemble les commentaires reçus, et les transmet à la Commission responsable en vue de leur examen. Le Secrétariat responsable peut inclure des informations supplémentaires afin de faciliter l'examen de la Commission. Il peut demander des avis supplémentaires avant que le commentaire soit examiné par la Commission responsable (voir Étape 3).	
2.1	Pendant une réunion de Commission	Commission du Code ou Commission des animaux aquatiques ou Commission des normes biologiques	Examine chaque commentaire dans le cadre du thème de l'ordre du jour correspondant. Pour chaque commentaire : <ul style="list-style-type: none"> • si la Commission exprime son accord, voir 2.2; • si la Commission est en désaccord, voir 2.3 ; • Si la Commission demande des avis supplémentaires, voir 2.4. 	
2.2	Pendant une réunion de Commission	Commission du Code ou Commission des animaux aquatiques ou Commission des normes biologiques	Quand la Commission est en accord avec un commentaire : <ul style="list-style-type: none"> - S'il concerne une norme proposée, nouvelle ou en révision, elle insère les amendements dans le texte, et sa réponse est documentée dans le rapport de la Commission. - S'il s'applique à un thème du rapport ne faisant pas l'objet d'une annexe, le commentaire est examiné pour l'élaboration de travaux spécifiques, et la réponse est documentée dans le rapport de la Commission. 	
2.3	Pendant une réunion de Commission	Commission du Code ou Commission des animaux aquatiques ou Commission des normes biologiques	Quand la Commission est en désaccord avec un commentaire, elle documente sa décision et ses motifs dans son rapport de réunion.	
2.4	Pendant une réunion de Commission	Commission du Code ou Commission des animaux aquatiques ou Commission des normes biologiques	Quand la Commission requiert des avis supplémentaires, elle en consigne l'examen et le motif dans son rapport de réunion et demande au Secrétariat responsable de chercher des avis supplémentaires auprès d'une autre Commission, d'un Groupe <i>ad hoc</i> , un Groupe de travail, ou d'autres experts spécialisés (voir Étape 3). Lors d'une réunion ultérieure, la Commission responsable examine ensemble les avis reçus et le commentaire originel (voir 2.1).	
2.5	Après une réunion de Commission	Secrétariats des Commissions concernées	Publie le rapport de la Commission concernée sur le site Web des Délégués de l'OMSA et le site Web public de l'OMSA en anglais, en français et en espagnol.	

3. AVIS TECHNIQUE SUR LES COMMENTAIRES

Partie	Chronologie	Responsable	Action	Référence
3.1	Si nécessaire (voir Étape 2)	Secrétariat Commission du Code ou Commission des animaux aquatiques ou Commission des normes biologiques	Entrepren la consultation demandée avec : <ul style="list-style-type: none"> • une autre Commission • un Groupe <i>ad hoc</i> • un Groupe de travail • des experts d'un Centre de référence • des experts spécialisés, • d'autres intervenants 	
3.2	Pendant une consultation	Commission scientifique ou Commission des normes biologiques ou groupes <i>ad hoc</i> ou groupes de travail ou Experts	Examine la requête et rend un avis afin d'appuyer la décision de la Commission responsable.	
3.3	Après une consultation spécifique ou une réunion	Secrétariat Commission scientifique ou Commission des normes biologiques ou groupe <i>ad hoc</i> ou groupe de travail ou autre	a) Si l'avis est requis par le Secrétariat avant l'examen de la Commission concernée, la consultation est consignée par le Secrétariat. b) Si l'avis est requis par la Commission responsable, l'avis est documenté dans le rapport correspondant. Dans tous les cas, les résultats de la consultation sont transmis au Secrétariat responsable (Commission du Code / Commission des animaux aquatiques / Commission des normes biologiques). La Commission responsable examine les avis reçus et le commentaire originel ensemble (voir 2.1).	